



PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PRESQU'ILE HEROUVILLAISE

**Bilan de la participation et de la mise à disposition du public
du dossier de création de la ZAC Presqu'île hérouvillaise et
de l'étude d'impact du projet**

Avant-propos

L'article L.122-1-1 du Code de l'environnement prévoit que « l'étude d'impact, accompagnée de ses avis, est soumise à participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19. Cet article L.123-19, dispose que « I. – La participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable : 1° Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 », dont font partie les projets de ZAC.

La définition des modalités de cette participation et mise à disposition ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 24 septembre 2018 (délibération N°2018.09.130).

Le présent bilan expose de manière synthétique l'organisation de la mise à disposition, la synthèse des observations et propositions du public, ainsi que les éléments de réponse apportés par la Ville d'Hérouville Saint-Clair.

Organisation de la mise à disposition

La Ville d'Hérouville Saint-Clair, par délibération du conseil municipal le 18 janvier 2016, a décidé de lancer une procédure de création de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) communale sur le site de la Presqu'île hérouvillaise.

Conformément à l'article R122-2 et son annexe du Code de l'Environnement, le projet de ZAC Presqu'île hérouvillaise est soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation constitutive du dossier de création de ZAC vise à évaluer les impacts que le projet peut avoir sur l'environnement dans ses différentes composantes et à proposer des solutions pour remédier aux éventuels effets négatifs du projet.

La commune a saisi l'Autorité Environnementale compétente en matière d'environnement pour avis le 27 avril 2018, lequel a été rendu le 21 juin 2018. Afin de clôturer à ce stade la procédure d'échanges avec l'Autorité Environnementale, l'avis a donné lieu à un mémoire en réponse par la Ville d'Hérouville Saint-Clair maître d'ouvrage.

Le dossier soumis à la participation du public comprenait les éléments suivants :

- Le rapport de présentation de la ZAC ;
- Le plan de situation ;
- Le plan de délimitation ;
- Le bilan de concertation ;
- L'étude d'impact et son résumé non technique ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale rendu sur l'étude d'impact du projet ;

- Le mémoire en réponse de la Ville ;
- La demande d'autorisation ;
- L'indication des autorités compétentes pour prendre la décision de création de la ZAC et l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenues les renseignements sur le projet.

La publicité des modalités de cette mise à disposition a été assurée par :

- Publication d'un avis dans Ouest-France le 5 octobre 2018, et sur le site internet de la Ville d'Hérouville Saint-Clair ;
- Affichage d'un avis en Mairies d'Hérouville Saint-Clair, Caen et Mondeville.

La mise à disposition, qui s'est déroulée du 22 octobre au 22 novembre 2018, a été organisée de la manière suivante :

- Par voie électronique sur le site internet de la Ville d'Hérouville Saint-Clair ;
- Par la mise à disposition du dossier en version papier à la Mairie d'Hérouville Saint-Clair aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30, et le samedi de 9h00 à 11h45.

Le public a pu formuler ses observations et propositions de la manière suivante :

- Via l'adresse électronique : zacpresquile@herouville.net ;
- Sur le registre papier à disposition à l'hôtel de Ville d'Hérouville Saint-Clair.

Bilan de la mise à disposition

Les mesures de publicité ont permis de recueillir une contribution émanant du groupe Europe Ecologie les Verts d'Hérouville Saint-Clair et plus particulièrement de B. Lecolley, Y. Brehier et J. Lowy, sur le registre papier mis à disposition à l'hôtel de Ville d'Hérouville Saint-Clair.

La contribution sollicite la mise en œuvre d'un certain nombre d'orientations dans le projet de ZAC, sur les thèmes suivants :

- **En matière d'infrastructures**, l'aménagement en priorité de la desserte portuaire dans sa phase 2, afin d'éloigner les logements du trafic dense, et aménager la RD 402 en voie de desserte apaisée favorisant la circulation piétonne.
- **En matière de mobilité**, pour assurer une desserte qualitative sur le plan des transports en commun, mais aussi les infrastructures utiles aux mobilités douces.
- **En matière de constructions**, pour exiger des bâtiments particulièrement performants sur le plan énergétique, et notamment des bâtiments à énergie positive.
- **En matière de gestion des risques**, pour éliminer les risques vis-à-vis du réchauffement

climatique, et notamment le risque inondation, traiter la question de la pollution des sols et de la nappe phréatique, de l'air et du transport de matières dangereuses, ainsi que ceux liés aux nuisances sonores.

Les observations recueillies lors de la mise à disposition du dossier de création de ZAC et de l'étude d'impact sont des recommandations et ne sont pas de nature à remettre en cause la mise en œuvre du projet d'aménagement.

La Ville d'Hérouville Saint-Clair a néanmoins tenu à apporter les éléments permettant de répondre aux interrogations et remarques formulées :

- **Sur l'aménagement de la desserte portuaire :**

La desserte portuaire est un projet de contournement routier programmé en 2 phases. La première phase est en cours de travaux et relie le Plateau de Colombelles à la RD402, avec l'aménagement d'un franchissement sur l'Orne, et d'un giratoire connectant la nouvelle voie à la RD402. La deuxième phase, reliant ce giratoire au rond-point de Colombelles, est en cours d'étude. A cette date précise (fin 2018), elle est au stade des études d'avant-projet. L'objectif est de croiser les temporalités des deux projets, desserte portuaire et ZAC, afin de coordonner les livraisons des premiers logements avec la création de l'infrastructure routière. Pour cela, les deux maîtrises d'ouvrage (Ville d'Hérouville Saint-Clair et Communauté Urbaine Caen la mer) se rencontrent régulièrement afin de coordonner les deux opérations et leur agenda respectif.

- **Sur la desserte par les transports en commun :**

Le quartier sera dans un premier temps desservi par une ligne de bus. Mais afin d'anticiper l'avenir, les infrastructures pour l'accueil d'un TCSP (Transport Collectif en Site Propre) à moyen/ long terme sont d'ores et déjà prévues dans l'aménagement de la rue principale.

- **Sur les mobilités douces :**

L'étude de faisabilité réalisée par le groupement Ruelle et SCE a envisagé les infrastructures nécessaires au développement des mobilités douces, à la fois à l'intérieur même du quartier, mais aussi pour le connecter au reste de la commune ou à Colombelles. Dans cette perspective, on peut noter que le projet à ce stade ne prévoit pas un franchissement du canal via une passerelle, mais plutôt une traversée en bac, dont les modalités de mise en œuvre ne sont pas arrêtées à ce stade d'avancement du projet. Par ailleurs, on peut noter également que le pont de Colombelles sera renouvelé à l'horizon 2021. Ce projet de nouvelle infrastructure prévoit d'ores et déjà le franchissement par les piétons et vélos.

Au-delà, ces questions de mobilités douces sont également envisagées à l'échelle du PIM (Projet d'Intérêt Majeur) Caen Presqu'île afin de relier les différents sites de la Presqu'île entre eux et au centre-ville de Caen.

- **Sur la performance énergétique des bâtiments :**

La démarche de labellisation écoquartier étant d'ores et déjà engagée par la Ville d'Hérouville Saint-Clair pour cette ZAC, les futurs bâtiments devront de ce fait être particulièrement performants sur le plan énergétique. Les constructions proposées pourront

être à énergie positive, mais aussi bas carbone par exemple.

- **Sur la gestion des risques :**

La gestion des risques est traitée dans le cadre de l'étude d'impact. Celle-ci vise notamment à définir les principales mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser), c'est-à-dire les mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits. Par ailleurs, l'étude d'impact sera actualisée à plusieurs reprises, dans le cadre de la procédure de ZAC, notamment en phase réalisation.

A titre d'illustration, le risque inondation a été examiné à travers l'étude hydraulique menée en 2017, à l'échelle de la presqu'île dans son ensemble. Pour ce qui concerne le secteur hérouvillais, l'étude a montré que le site est en dehors des zones inondables par crue de l'Orne et par submersion marine. En revanche, le site présente un aléa fort concernant les remontées de nappes phréatiques. Ainsi, dans une démarche de réduction de la vulnérabilité, le projet prévoit par exemple la réalisation d'un réseau de parkings silo permettant d'envisager la conservation sur site des véhicules (évacuation uniquement des véhicules en rez-de-chaussée et en espace public). Lors des actualisations à venir de l'étude d'impact, notamment à l'occasion de l'établissement du dossier loi sur l'eau, les analyses du risque inondation porteront une attention particulière aux effets cumulés, et impacts des mouvements de terres dans le cadre de l'aménagement global.

Le bilan de cette mise à disposition du public sera joint au dossier de création de la ZAC Presqu'île hérouvillaise. Pendant une durée de trois mois, au plus tard à la date de publication de la décision de création de la ZAC, le bilan de la participation du public et de la mise à disposition sera rendu public, par voie électronique sur le site internet de la Ville.